



## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du Jeudi 10 Avril 2025

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 3 Avril 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 Mars 2025
2. Compte Financier Unique Budget Forêt 2024
3. Compte Financier Unique Budget Commune 2024
4. Affectation des résultats 2024 Budgets Forêt et Commune
5. Approbation du règlement budgétaire et financier 2025
6. Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune
7. Participations 2025 aux différents organismes et syndicats
8. Vote des taux des impôts directs locaux – fiscalité 2025
9. Crédits alloués aux écoles
10. Imputation des dépenses article 623
11. Participation aux frais de raccordement électrique pour une maison d'habitation située 87, chemin du Caron
12. Admission en non-valeur – Budget Commune 2025
13. Avenant 1 au Marché de mise en accessibilité et rénovation énergétique de la Mairie – Lot 2 Ravalement ITE – Etanchéité
14. Avenant n° 1 au marché : réhabilitation du Pont du Spoix
15. Tarification BAFA et animateurs au 1<sup>er</sup> mai 2025
16. Plan de formation 2025

Sont présents : COLLIN Stéphane, DAESCHLER Laetitia, DURIEZ Frédéric, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, ROUSSEL Elisabeth, SOMARÉ Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric, VOIRIN Julien.

Procurations : BARETH Lydie (à DAESCHLER Laetitia), BONNE Martine (à GROSJEAN Claude), JACOB Christophe (à COLLIN Stéphane), MOREIRA Jorge (à STACH René), PERRIN Eric (à LAURENT Etienne).

Sont absents : BATOZ Antoine, CUNY Cyril, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile, MARCHAL Sophie.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 14 – le quorum est atteint  
Procurations : 5  
Nombre de votants : 19 (18 pour les comptes financiers uniques)

Madame Elisabeth ROUSSEL est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 20 Mars 2025 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Signature d'une convention avec le PETR du Pays de la Déodatie pour la collecte et la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie – Travaux de mise en accessibilité et rénovation énergétique de la Mairie

Accepté à l'unanimité

#### **n°20250410-027 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

##### **Compte Financier Unique Budget Forêt 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique du Budget de la Forêt 2024 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**

**Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget de la Forêt 2024,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **n°20250410-028 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

##### **Compte Financier Unique Budget Commune 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique du Budget de la Commune 2024 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**

**Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget de la Commune 2024,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **n°20250410-029 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

##### **Affectation des résultats 2024 Budgets Forêt et Commune**

Sur proposition de Madame Régine GUYOT, Adjointe,

Le Conseil Municipal, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2024 du Budget de la Commune, en adoptant le compte financier unique de ce jour, qui fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 1 100 975,53 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de 366 112,38 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 533 304,61 €
- en recettes pour un montant de 490 048,55 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 409 368,44 €.

Après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2024 du budget de la Forêt, en adoptant le compte financier unique ce jour, qui fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 185 156,89 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 5 331,08 €

Il convient de reprendre au budget de la Commune les résultats du Budget Forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au Budget de la Commune de la façon suivante :
  - Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé 404 037,36 €
  - Ligne D001 – Résultat d'investissement reporté 360 781,30 €
  - Ligne R002 - Résultat de fonctionnement reporté 882 095,06 €

**n°20250410-030 Finances locales – Divers (7.10)**

**Approbation du règlement budgétaire et financier 2025**

Madame Régine GUYOT, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal, que la Commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier, suite au passage au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la nomenclature M 57.

Ce document est valable pour un an et doit être voté en même temps que le budget primitif de chaque budget. Le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et doit notamment décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant leurs modalités d'application au sein de la collectivité (principalement en ce qui concerne les amortissements, les provisions,...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Adopte** le Règlement Budgétaire et Financier annexé,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer les documents y afférents.

**n°20250410-031 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

**Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et de la commission Maire-Adjointes - Délégués réunies le 1<sup>er</sup> Avril 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Vote** le Budget Primitif de la Commune 2025, par chapitre en Fonctionnement et par opération en Investissement, comme suit :

| En euros       | Dépenses     | Recettes     |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 4 461 220,41 | 4 461 220,41 |
| Investissement | 2 529 878.86 | 2 529 878.86 |

**n°20250410-032 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

**Participations 2025 aux différents organismes et syndicats**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Inscrit** au Budget Primitif 2025 de la Commune, les participations suivantes :
- Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 4 493,34 €
- Commission Syndicale des Biens Indivis Granges-Aumontzey/Barbey-Seroux : 17 357 €

- Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges : 1 525,92 €
- Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges : 88 540,92 €
- Association des Maires des Vosges : 669,73 €
- Association du Massif Vosgien : 60 €
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges : 261,30 €
- Fondation du Patrimoine : 200 €
- Centre Communal d'Action Sociale : 29 671,06 €
- Assistance Technique Départementale : 1 717,20 €
- Association des Maires Ruraux (Vosges) : 135,00 €
- Commission des Biens Indivis de Granges-Aumontzey/Herpelmont/Jussarupt : 4 515€
- Maison de retraite intercommunale de Bruyères : 677,30 €
- Chantiers Eau et Pierre : 50 €
- Association des Communes Forestières : 453,00 €

#### **n°20250410-033 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

##### **Vote des taux des impôts directs locaux – fiscalité 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que le nombre de résidences secondaires et de locaux meublés non affectés à l'habitation principale est de plus en plus important sur la Commune et que la volonté du Conseil Municipal est de privilégier les habitations principales,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - taxe d'habitation : 23,40 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,82 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,95 %
  - cotisation foncière des entreprises : 18,03 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

**n°20250410-034 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

**Crédits alloués aux écoles**

Sur proposition de Madame Corinne MOUROT, Adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide d'allouer les crédits suivants aux écoles maternelle et primaire pour l'année 2025 :**

**Article 60628 - produits pharmaceutiques : 1 euro/élève**

Maternelle : 63 euros

Primaire : 126 euros

Total : 189 euros

**Article 60632 - Fournitures de petits équipements : 2 euros/élève**

Maternelle : 126 euros

Primaire : 252 euros

Total : 378 euros

**Article 6064 - Fournitures administratives : 1 euro/élève**

Maternelle : 63 euros

Primaire : 126 euros

Total : 189 euros

**Article 6067 - Fournitures scolaires :**

Maternelle : 3 510 euros

Primaire : 5 265 euros

Total : 8 775 euros

**Article 624 - Sorties scolaires :**

Maternelle : 1 500 euros

Primaire : 5 000 euros

Total : 6 500 euros

**Article 6288 - Entrées : 16 euros/élève**

Maternelle : 1 008 euros

Primaire : 2 016 euros

Total : 3 024 euros

**n°20250410-035 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**  
**Imputation des dépenses article 623**

Vu l'article D 1617 -19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame Régine GUYOT, Adjointe, propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les goûters de Noël,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Dépenses liées à l'anniversaire du Jumelage avec Ertingen,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, spectacles sons et lumières, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

**n°20250410-036 Finances locales – Divers (7.10)**

**Participation aux frais de raccordement électrique pour une maison d'habitation située 87, chemin du Caron**

Pour mémoire, le Conseil Municipal, en séance du 10 avril 2017, a fixé à 50 % de la dépense, avec un maximum de 300 €, la participation communale pour le raccordement au réseau d'électricité des résidences principales et des constructions réservées à la location à titre permanent (à l'exclusion des meublés). Ce taux de 50 % s'applique sur la différence entre le coût des travaux et un prix de plancher de 600 €.

Vu la délibération n°20170410-055 en date du 10 avril 2017,

Vu la demande de Madame Nathalie DURIN, propriétaire au 87, chemin du Caron à Granges-Aumontzey,

Vu la facture acquittée du raccordement au réseau d'électricité d'un montant de 1 658,88 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Est favorable** au versement à Madame Nathalie DURIN d'une somme de (1 658,88 € - 600 €) \* 50 % = 529,44 €, montant au-dessus du seuil fixé.

Le montant versé à Madame Nathalie DURIN sera donc de 300 €.

### **n°20250410-037 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

#### **Admission en non-valeur – Budget Commune 2025**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L21212-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable Public, correspondant à la liste n° 7554041433, en date du 19 Mars 2025 ;

**Considérant** que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur cet état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants :**

- **D'admettre** en non-valeur les montants suivants
  - Particulier (factures eau assainissement de 2016) : 538,34 € poursuites sans effet
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du Budget de la Commune 2025.

### **n°20250410-038 Commande publique – Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre (1.6)**

#### **Avenant 1 au Marché de mise en accessibilité et rénovation énergétique de la Mairie – Lot 2 Ravalement ITE – Etanchéité**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 20240926\_093 du 26 septembre 2024 relative à l'attribution du marché « mise en accessibilité et rénovation énergétique de la Mairie » aux entreprises. Le lot 2 ravalement, ITE, étanchéité a été attribué à l'entreprise Art du Bâtiment pour un montant de 116 257 € HT soit 139 508,40 € TTC.

Un avenant est proposé afin de supprimer le poste échafaudage de ce lot et pouvoir mutualiser l'équipement. Celui-ci s'élève à – 17 860 € HT soit – 21 432 € TTC (-15.36 %)

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R.2432.2 à R. 2432-7 du Code de la Commande Publique,

Vu le DPGF établi par l'entreprise Art du Bâtiment relatif à l'additif du marché de mise en accessibilité et la rénovation énergétique de la Mairie (lot 2), d'un montant de – 17 860 € HT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune – opération 278,

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché pour les travaux de mise en accessibilité de la Mairie et rénovation énergétique du bâtiment – lot 2,

Le montant retenu des travaux de ce lot s'élève à 116 257 € HT, ce qui porte le marché à 98 397 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** de conclure un avenant au marché de mise en accessibilité de la Mairie et la rénovation énergétique du bâtiment (lot 2) d'un montant de -17 860 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 98 397 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces afférentes au dossier.

#### **n°20250410-039 Commande publique – Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre (1.6)**

##### **Avenant n° 1 au marché : réhabilitation du Pont du Spoix**

Monsieur René STACH, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision de réaliser la réfection du pont du Spoix. L'entreprise DELOT est attributaire du marché pour un montant de 66 425 € HT soit 79 710 € TTC.

Un avenant est proposé afin de poser une passerelle pendant la durée des travaux, qui permettra aux riverains d'accéder à leurs propriétés. Celui-ci s'élève à 3 950 € HT soit 4 740 € TTC (+5.95 %)

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R.2432.2 à R. 2432-7 du Code de la Commande Publique,

Vu l'option proposée par l'entreprise DELOT SAS relative à la mise en œuvre d'une passerelle piétonne, rendue nécessaire pour la desserte des habitations riveraines du chantier, d'un montant de 3 950 € HT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune – opération 261,

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché pour les travaux de réhabilitation du Pont du Spoix,

Le montant retenu des travaux de ce lot s'élève à 66 425 € HT, ce qui porte le marché à 70 375 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** de conclure un avenant au marché de réhabilitation du Pont du Spoix d'un montant de 66 425 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 70 375 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces afférentes au dossier.

### **n°20250410-040 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) Tarification BAFA et animateurs au 1<sup>er</sup> mai 2025**

Madame Corinne MOUROT, Adjointe, fait part aux membres du Conseil Municipal du décret publié le 4 décembre 2024 au Journal officiel qui modifie l'article D. 432-2 du Code de l'action sociale concernant la rémunération des titulaires du contrat d'engagement éducatif (CEE).

Ce contrat, limité à 80 jours d'activité sur 12 mois, encadre les relations entre les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) et les animateurs non professionnels, y compris les stagiaires BAFA. Il déroge au droit commun du travail sur :

- La rémunération minimale quotidienne, fixée à 2,2 fois le SMIC horaire brut (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles) ;
- Le temps de travail, non soumis à la durée légale prévue par le Code du travail (articles L432-2 du Code du travail et D. 432-3 et D. 432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

**Le décret porte la rémunération minimale à 4,3 fois le SMIC horaire brut par jour, soit environ 52 €.**

Cette mesure qui se fonde pour partie sur les travaux du Comité Filière Animation s'appliquera dès le 1<sup>er</sup> mai 2025.

Par délibération n° 20240627\_066 du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé de revaloriser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 comme suit :

- Animateur non diplômé : 37.36 €
- Animateur stagiaire BAFA : 45.10 €
- Animateur BAFA : 52.89 €
- Animateur BAFA surveillant baignade : 56.95 €

Les tarifs étant inférieurs au seuil minimal applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, il est proposé de les revaloriser comme suit :

- Animateur non diplômé : 52 €
- Animateur stagiaire BAFA : 62 €
- Animateur BAFA : 74 €
- Animateur BAFA surveillant baignade : 79 €

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20240627\_066 du 27 juin 2024, décidant de revaloriser les tarifs des animateurs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Vu le décret publié le 4 décembre 2024 au Journal officiel qui modifie l'article D. 432-2 du Code de l'action sociale concernant la rémunération des titulaires du contrat d'engagement éducatif (CEE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

• **APPROUVE** la rémunération à un taux forfaitaire à la journée et ce à compter du 1er Mai 2025, comme suit :

Animateur non diplômé : 52 €

Animateur stagiaire BAFA : 62 €

Animateur BAFA : 74 €

Animateur BAFA surveillant baignade : 79 €

• **DONNE** à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

#### **n°20250410-041 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) Plan de formation 2025**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée d'un an.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Vosges en date du 27 Mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'approuver le plan de formation 2025.

#### **n°20250410-042- Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)**

**Signature d'une convention avec le PETR du Pays de la Déodatie pour la collecte et la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie – Travaux de mise en accessibilité et rénovation énergétique de la Mairie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016,

Vu la délibération n°20170510/007 du 10 mai 2017 validant la mise en place d'un service CEE destiné aux collectivités du territoire,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) mettant en place de nouveaux outils pour lutter contre la fraude aux certificats d'économies d'énergie.

Les demandeurs des CEE devront **justifier de contrôles effectués sur certaines opérations d'économies d'énergie et réalisés à leurs frais par un organisme d'inspection accrédité et indépendant**. Chaque opération contrôlée fera l'objet d'un rapport signalant tout élément susceptible de remettre en cause les économies d'énergie attendues. Un arrêté définira les modalités de ces contrôles (article L. 221-9);

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

le présent arrêté vise à déterminer les dispositions applicables aux contrôles réalisés par le demandeur ou l'organisme d'inspection dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Vu l'arrêté du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Vu la délibération n°20220920\_003 du 20 Septembre 2022 validant la prise en charge des contrôles par le PETR du Pays de la Déodatie.

#### CONSIDERANT :

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition du PETR du Pays de la Déodatie consistant à lui transférer les droits à Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble des collectivités volontaires de son territoire.

Pour la bonne information du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE Standard attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Pour faciliter et mutualiser les démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le PETR du Pays de la Déodatie propose une telle mutualisation. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et de contrôles légaux, selon les modalités suivantes :

- CEE Standard : 80 % x prix de vente en € / MWh cumac

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le PETR du Pays de la Déodatie au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier.

La Commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au Pays de la Déodatie. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la convention entre le PETR du Pays de la Déodatie et la Commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le PETR du Pays de la Déodatie pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays jusqu'à la fin de la 5e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2025 ;
- AUTORISE ainsi la Commune à confier au PETR du Pays de la Déodatie le mandat pour :
  - procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
  - signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,
  - Faire réaliser les contrôles réglementaires des travaux par un organisme d'inspection accrédité et indépendant
- AUTORISE ainsi le transfert au PETR du Pays de la Déodatie des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la Commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays de la

Déodatie qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la Commune.

### Informations diverses

- Le Rapport d'activité 2024 Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges est à consulter en Mairie
- L'Etablissement Français du Sang adresse ses remerciements pour la collecte de sang organisée le 20 mars 2025 dans la Commune. 50 personnes ont donné leur sang dont 3 nouveaux.
- Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal sur les points restauration des marchés nocturnes artisanaux de cet été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

**Le Maire,**  
Frédéric THOMAS

  


Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 17 Avril 2025 et transmis au contrôle de légalité le 17 Avril 2025.